

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 27 Juin 2024

L'an 2024 et le Jeudi 27 Juin 2024 à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
PRUNET Delphine Maire

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
SAUVERVALD Margaux	Excusé (Procuration à PRUNET Delphine)
BELTOISE Antony	Excusé (Procuration à MALON Stéphane)
LE MOAL David	
MENAULT Miguel	Excusé (Procuration à PERON Adeline)
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	
JOLIN Lionel	
MALON Stéphane	

Quorum :

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 7
- Nombre de votants :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Ordre du jour

- Acceptation du Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024
- Acceptation de chèque GROUPAMA
- Avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols
- Recrutement d'emplois saisonniers

Affaires diverses

- Point communautaire
- Point Conseil d'école
- Organisation des élections législatives
- Organisation du 14 juillet
- Congés d'été

réf : D2024 19 Acceptation d'un chèque de GROUPAMA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la garantie protection fonctionnelle des élus ;

Vu la nécessité de la mobiliser dans le cadre de la garantie "protection juridique" ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'encaissement d'un chèque de remboursement de la société GROUPAMA Assurances clôturant le dossier ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE

Madame le Maire de faire encaisser un chèque de remboursement de la société GROUPAMA Assurances d'un montant de 720 €, correspondant au règlement des frais d'avocat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la commune de Charmont-en-Beauce à encaisser ce chèque.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	10	10	0	0	0

réf : D2024 20 AUTORISATION DU DROIT DES SOLS Avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais. A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droit et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 25 avril 2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives liées à la dématérialisation

des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022, un avenant numéro 2 à la convention initiale a été signé en date du 13 juin 2023,

Depuis la signature de cet avenant numéro 2, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols et des dossiers relevant du Code de l'environnement a évolué avec notamment :

- La décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024,
- La modification des modalités de transmission au Préfet de certaines demandes relatives aux certificats et autorisations d'urbanisme applicables aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant. Après en avoir fait lecture, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2017-049, en date du 15 décembre 2017 relative aux conventions de service unifié et de service commun.

Vu la convention de service commun en date du 23 octobre 2018

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 25 avril 2019,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2024 30 en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2024 39 en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2024 43a en date du 8 avril 2024,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE

les termes de l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

Conseillers	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non
-------------	--------------------	------	--------	------------	-----

présents	Avec pouvoir				participant
7	10	10	0	0	0

réf : D2024 21 Recrutement d'emplois saisonniers

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Qu'en prévision de la période estivale 2024, il est nécessaire de renforcer les services techniques, pour la période du 1 juillet au 31 août.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3,2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, au maximum de 3, à temps non complet, à raison de 20h hebdomadaires pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments et des espaces verts, correspondant au grade d'adjoint technique de catégorie C.

Madame le Maire déclare que l'organe délibérant de la Collectivité a fixé les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services par délibération du Conseil Municipal ;

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent polyvalent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs au recrutement des agents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	10	10	0	0	0

Point communautaire

Sont présentées les décisions prises lors du Conseil Communautaire dont le Procès-verbal de réunion est disponible sur le site de la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret (<http://cc-plaine-nord-loiret.fr/ccpnl/les-publications/>).

Point Conseil d'école

Les effectifs pour la rentrée de septembre 2024 sont stables.
Le SIRIS a délibéré sur l'augmentation du tickets de cantine et de garderie qui seront respectivement en septembre au prix de 4 € et 2.50 €.

Organisation des élections législatives

Un point est fait sur la tenue du bureau de vote par les conseillers.
Le planning est validé.

Organisation du 14 juillet

Un point est fait sur les préparatifs du 14 juillet et une réunion de la commission des fêtes est prévue le 5 juillet

Congés d'été

Un tour de table est fait afin d'informer des congés d'été des agents communaux, et de définir les permanences téléphoniques des élus.

Secrétaire de Séance
Mme PERON Adeline



En mairie, le 28/06/2024
Le Maire

Delphine PRUNET

